



Direction départementale des territoires de la Savoie
Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-795
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201776-S16 « Tourbières et Lac des Saisies »
« Zone spéciale de conservation »

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « *Tourbières et Lac des Saisies* » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2009 portant constitution du comité de pilotage pour la zone Natura 2000 « *Tourbières et Lac des Saisies* » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de La Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « **S16 – Tourbières et lac des Saisies** » **FR8201776**, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2009 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Savoie ou son suppléant ;
- les représentants élus des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce, Queige, Villard-sur-Doron ou leurs suppléants ;
- un représentant élu du SIVOM des Saisies ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Val d'Arly ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Beaufortain ou son suppléant ;
- un représentant élu d'Arlysère ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la régie des remontées mécaniques de la station des Saisies ;
- un représentant de la chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc ;
- un représentant du comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre ;
- un représentant de l'agence touristique départementale ;

- un représentant de l'association Rhône-Alpes pour le tourisme équestre et de loisirs ;
- un représentant du réseau de transport d'électricité (RTE) de France ;
- un représentant de l'office du tourisme des Saisies ;
- un représentant de l'office du tourisme du Val d'Arly ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant du Club nature de Faverges ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu ;
- les représentants des associations communales de chasse agréées de Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce, Queige, Villard sur Doron ;

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique alpin ou son suppléant ;
- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ou son suppléant ;
- un représentant de l'observatoire des galliformes de montagne ou son suppléant ;

Représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet du département de la Savoie ou son représentant ;
- le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.
- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Savoie ou son représentant,

Article 2 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le

10 JUIN 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT